

# HÉBERGEMENT DANS UN CONTEXTE DE VIOLENCE

## Les solutions à long terme

### Aide-mémoire

Dans un contexte de violence, le sort du logement actuel est souvent une préoccupation majeure. Parfois, la personne qui vit ou a vécu de la violence partage ce logement avec sa ou son partenaire.

Dans certains cas, la personne qui vit ou a vécu de la violence pourrait vouloir quitter définitivement son logement. Dans d'autres cas, elle pourrait vouloir rester dans son logement actuel.



### Quitter son logement

Plusieurs options existent pour une personne locataire qui veut quitter son logement en raison d'une situation de violence :

#### 1. Mettre fin à son bail pour des raisons de violence

La loi permet aux locataires de **mettre fin à leur bail** si leur sécurité ou celle de leurs enfants est menacée en raison d'une situation de **violence**. C'est possible même si la personne qui adopte des comportements violents n'habite pas dans le logement.

La personne qui vit de la violence doit suivre certaines étapes pour utiliser cette option.

Elle pourrait aussi être éligible à une aide financière fournie par l'Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC). Si c'est le cas, elle peut se faire rembourser jusqu'à deux mois de loyer, pour un maximum de 1 286 \$ par mois.

#### 2. Céder son bail ou sous-louer son logement

La personne qui vit de la violence peut aussi quitter son logement en **cédant son bail**. Elle doit suivre les démarches prévues par la loi pour céder son bail. Dans ce cas-là, elle n'est plus responsable de payer le loyer, car la nouvelle ou le nouveau locataire la remplace.

Une autre option est de **sous-louer le logement**. Dans ce cas-là, la personne qui vit de la violence reste responsable de payer le loyer si la personne qui sous-loue ne paie pas.



Pour plus d'informations sur les options pour quitter son logement, consultez :

- [Mettre fin à un bail en raison de violence conjugale ou sexuelle - Éducaloi](#)
- [Aide financière pour la réhabilitation psychothérapique ou psychosociale, la réadaptation physique et la réinsertion sociale - IVAC](#)
- [La cession de bail et la sous-location de logement - Éducaloi](#)



## Garder son logement

La personne qui vit de la violence pourrait vouloir rester dans son logement. Selon les circonstances, elle pourrait avoir le droit d'exiger que l'autre quitte.

Les règles suivantes s'appliquent aux personnes locataires. Des règles différentes s'appliquent aux personnes propriétaires.

### Si le nom d'une seule personne est sur le bail

Si seulement l'une ou l'un des partenaires est officiellement locataire du logement, cette personne **a le droit d'y rester** et de demander à l'autre de partir. Elle est également la seule personne responsable de payer le loyer.



### DES SOLUTIONS POUR RESTER SANS ÊTRE OFFICIELLEMENT LOCATAIRE

Une personne qui vit de la violence peut tout de même rester dans le logement si son ou sa partenaire décide de lui **laisser le bail**. La personne qui vit de la violence peut alors devenir officiellement locataire à sa place à certaines conditions.

De même, si les partenaires étaient mariées ou mariés, la personne qui n'est pas locataire peut demander à un tribunal de lui **attribuer le bail**.

### Si les noms de plusieurs personnes sont sur le bail

Toutes les personnes qui sont officiellement locataires ont le droit de rester dans le logement. Les partenaires qui sont officiellement colocataires doivent donc **décider ensemble** qui va y rester.

Si les circonstances s'y prêtent, la **médiation** pourrait les aider à prendre une décision.